**Prise de position du Conseil suisse de la science sur le projet de révision partielle de la loi sur les écoles polytechniques fédérales (EPF)**

08.03.2019

Madame, Monsieur,

Le Conseil suisse de la science (ci-après: CSS) fait part de sa position dans le cadre de la procédure de consultation du projet de révision de la loi sur les écoles polytechniques fédérales, qui a lieu du 21 novembre 2018 au 8 mars 2019.

Le CSS a délibéré du projet de révision à l’occasion d’une séance plénière. Des membres extérieurs au domaine des EPF, d’autres affiliés au domaine des EPF ainsi qu’un membre du Conseil des EPF ont participé aux débats.

Le CSS se prononce sur les deux points suivants: la gouvernance au sein du Conseil des EPF (art. 25a) et le droit d’employer des professeurs par le biais de contrats de travail de droit privé (art. 17a, al. 4-5).

**Limitation du droit de vote et récusation (art. 25a)**

Les changements proposés au sujet de la gouvernance sont à saluer, même s’ils sont pour une large part déjà suivis dans la pratique actuelle du Conseil des EPF. Il est important que les membres du Conseil des EPF ayant une fonction exécutive (membres ex officio) s’abstiennent de voter la répartition des fonds et les nominations importantes et se récusent lorsqu’il est question de la surveillance de leur institution.

**Contrats de travail de droit privé (art. 17a, al. 4-5)**

Le projet de loi ne présente pas clairement s’il existe des situations, en plus des cas de professeurs engagés à titre exceptionnel au-delà de l’âge de la retraite, dans lesquelles le Conseil des EPF sera autorisé à employer un professeur selon un contrat de droit privé. Le CSS préconise d’ajouter la phrase suivante à la fin de l’art. 17a, al. 4: «Le Conseil fédéral précise dans quelles circonstances un engagement selon un contrat de droit privé est admissible.»

En espérant que cette intervention vous sera utile, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Gerd Folkers,

Président du Conseil suisse de la science